

## MAIRIE DE METZ

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 2 juillet 2015DCM N° 15-07-02-41

**Objet :** Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution des Délibérations du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, du 3 juillet 2014 et du 29 janvier 2015, ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions.

Rapporteur: M. le Maire1<sup>er</sup> casDécisions prises par M. le MaireDécisions rendues

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTE	ELU / JURIDICTON CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
7 mai 2015	Arrêt	Demande d'annulation du jugement du TA de Strasbourg du 21 janvier 2014 rejetant la demande d'annulation des arrêtés de la Ville de Metz des 24 et 25 avril 2013 portant suspension de ses fonctions à titre conservatoire d'un agent et licenciement dans l'intérêt du service.	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy	Rejet de la requête.
21 mai 2015	Arrêt	Demande d'annulation du jugement du TA de Strasbourg du 30 décembre 2013 rejetant la requête en excès de pouvoir contre le refus de dresser procès-verbal de constat d'infraction du fait du non-respect des hauteurs de construction sur le terrain sis	5.8	Cour Administrative d'Appel de Nancy	Rejet de la requête.

		27 A rue des Petites Soeurs.		
--	--	------------------------------	--	--

**2<sup>ème</sup> cas**

**Décision prise par Mme KAUCIC, Adjointe au Maire**

Date de la décision : 17/04/2015

N° d'acte : 7.10

**ARRETE N° 04/15**

**Portant modification de la Régie de Recettes du Camping Municipal de la Ville de Metz**

Le Maire de la Ville de METZ,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, point n° 2 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 alinéa 7 du Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis conforme du Trésorier de Metz Municipale en date du 14 avril 2015,

**VU** les avis conformes du Régisseur et du Suppléant en date du 14 avril 2015,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : Il est institué une Régie de Recettes pour la perception des redevances liées à l'activité du Camping Municipal de la Ville de Metz, situé Allée de Metz-Plage à Metz.

**ARTICLE 2** : Cette régie est installée Allée de Metz-Plage à Metz.

**ARTICLE 3** : La régie fonctionne à compter du 17 avril à 12h, au 30 septembre 2015 à 12h.

**ARTICLE 4** : Le régisseur encaisse les droits, redevances et rétributions établis et aux tarifs fixés par le Conseil Municipal pour l'utilisation des installations et du matériel du camping.

Droits de place, de véhicule, d'usager, d'entrée visiteur, sur animal domestique, de branchement électrique, de taxe de séjour, et de mise à disposition du local épicerie.

Autres produits autorisés à la vente:

- jeton d'utilisation d'une machine à laver
- jeton d'utilisation d'un sèche-linge

**ARTICLE 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire
- chèque bancaire
- chèque vacances
- carte bancaire
- monéo
- virement

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture ou d'un ticket de caisse.

**ARTICLE 6** : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la Direction Régionale des Finances Publiques de Lorraine.

**ARTICLE 7** : Un fonds de caisse d'un montant de trois mille Euros (3 000,00 €) est mis à la disposition du régisseur.

**ARTICLE 8** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à vingt mille Euros (20 000,00 €).

**ARTICLE 9** : Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Metz Municipale le produit de la recette au minimum une fois par semaine, ou dès que le total des encaissements atteint le montant maximum de l'encaisse fixé.

Lors de chaque versement, le régisseur produira au receveur municipal une fiche de monnaie.

**ARTICLE 10** : Le régisseur est tenu de se conformer aux règlements et instructions applicables en matière de comptabilité publique, ainsi qu'aux directives qui lui sont données par le Trésorier Municipal en vue du fonctionnement de la régie.

**ARTICLE 11** : Le régisseur est astreint à un cautionnement selon la réglementation en vigueur, soit : cinq mille trois cent euros (5 300,00 €).

**ARTICLE 12** : Le régisseur titulaire bénéficiera d'une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est celui du taux maximum précisé par les dispositions de l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 ou par toute autre réglementation qui pourra lui être substituée.

Le régisseur suppléant bénéficiera d'une indemnité de responsabilité calculée sur la base de celle du régisseur titulaire proportionnellement aux périodes pendant lesquelles il assurera le fonctionnement de la régie à l'occasion des absences régulières du régisseur titulaire.

Dans le cas où les conditions de l'arrêté du 14 juin 1985 seraient remplies, les arrêtés de nomination du régisseur et de son suppléant pourront prévoir une majoration de l'indemnité de responsabilité dans la limite de 100 % conformément aux textes en vigueur.

Les indemnités de responsabilités seront versées aux régisseurs annuellement et à terme échu.

**ARTICLE 13 :** Le Maire de la Ville de METZ et le Trésorier de Metz Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **3<sup>ème</sup> cas**

#### **Décisions prises par M. TOULOUZE, Adjoint au Maire**

**1°**

Date de la décision : 03/06/2015

N° d'acte : 7.10

#### **ARRETE N° 08/15**

#### **Portant modification de la Régie d'Avances du Cabinet du Maire de la Ville de Metz**

Le Maire de la Ville de METZ,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, point n° 2 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22 alinéa 7 du Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** les arrêtés n° 04/10 du 23 mars 2010 et 18/13 du 1<sup>er</sup> juillet 2013, portant institution et règlementation de fonctionnement de la Régie d'Avances du Cabinet du Maire de la Ville de Metz, pour de petites dépenses inopinées,

**VU** l'arrêté Municipal portant délégation de fonctions n°2014-SJ-63 en date du 22 avril 2014,

**VU** l'avis conforme du Trésorier Principal de Metz Municipale en date du 27 mai 2015,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** La Régie d'Avances du Cabinet du Maire de la Ville de Metz, domiciliée dans les bureaux du Service du Cabinet du Maire, à l'Hôtel de Ville 1 Place d'Armes à Metz, intervient pour le paiement des dépenses suivantes :

- avances pour des achats alimentaires inopinés
- avances pour des achats liés aux réceptions (matériel, cadeaux, nourriture et boissons) non prévisibles

**ARTICLE 2 :** Les dépenses désignées à l'article 1 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraire

**ARTICLE 3 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la Régie auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de Lorraine.

**ARTICLE 4 :** Le montant maximum de l'avance consenti au régisseur est fixé à cinq cent Euros (500,00 €).

**ARTICLE 5 :** Le régisseur verse auprès du Trésorier de Metz Municipale la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 6 :** Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le régisseur titulaire bénéficiera d'une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est celui du taux maximum précisé par les dispositions de l'arrêté ministériel du 03 septembre 2001 ou par toute autre réglementation qui pourrait lui être substituée.

**ARTICLE 8 :** Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9 :** Le Maire de la Ville de METZ et le Trésorier Principal de Metz Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**2°**

Date de la décision : 02/07/2015

N° d'acte : 7.1

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant délégation consentie par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour réaliser une ligne de trésorerie,

**VU** le besoin prévisionnel de trésorerie pour l'année 2015,

**EST INFORMÉ :**

- qu'une ligne de trésorerie est ouverte auprès de la Banque Postale aux conditions suivantes :

Montant : 10 000 000 €

Durée : Maximum 364 jours (du 27 avril 2015 au 25 avril 2016)

Taux d'intérêt : Eonia + marge 0,92 %

Base de calcul : Exact / 360 jours

T.E.G. : 1,04 % l'an

Modalités de paiement : Paiement trimestriel à terme échu

Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale

Garantie : Néant

Commission d'engagement : 10 000 € soit 0,10 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat

Commission de non-utilisation : 0,00 % du montant maximum non utilisé due à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8<sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant.

Modalités d'utilisation : Tirages / versements

Procédure de crédit d'office privilégiée

Montant minimum 10 000 € pour les tirages

- que le contrat a été signé par Monsieur le Maire et qu'il a été soumis au Contrôle de Légalité ;
- qu'au 1<sup>er</sup> Juin 2015, la ligne de trésorerie est mobilisée à hauteur de 7 450 000 € ;
- qu'un remboursement sera effectué dans les meilleurs délais.

**3°**

Date de la décision : 02/07/2015

N° d'acte : 7.10

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal 14-04-17-2 en date du 17 avril 2014, portant délégation consentie par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire, notamment en son

point 7, l'autorisant à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

**EST INFORMÉ :**

- qu'une Régie de Recettes est instituée au Camping Municipal du 17 avril à 12 heures au 30 septembre 2015 à 12 heures.

Cette Régie est installée Allée de Metz-Plage à Metz.

Elle est chargée d'encaisser les droits, redevances et rétributions établis et aux tarifs fixés par le Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014 – DCM 14-12-18 point 18 – pour l'utilisation des installations et du matériel du camping.

- que la Régie d'Avances instituée au Cabinet du Maire et domiciliée à l'Hôtel de Ville 1 place d'Armes, intervenant pour de petites dépenses inopinées, alimentaires ou liées aux réceptions, dispose désormais d'un montant maximum consenti de 500,00 € (cinq cents Euros).

**4<sup>ème</sup> cas**

**Décision prise par M. GANDAR, Conseiller Délégué**

Date de la décision : 18/05/2015

N° d'acte : 9.1

Monsieur Pierre GANDAR, Conseiller Délégué,

**VU** les articles L 2122-18, 2122-20 et L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Metz en date du 17 avril 2014 et l'arrêté de délégations du 15 mai 2015.

**DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** les remboursements des frais en règlement des préjudices suivants :

563,73 € pour le remplacement d'un panneau de signalisation situé rue de Plantières détérioré le 8 juin 2014 par le véhicule de Madame CASSATELLA ;

4 478,28 € pour la réparation du mur de clôture et le remplacement d'un lampadaire situés devant l'école Sainte-Eucaire sise boulevard Maginot détériorés le 1<sup>er</sup> avril 2014 par le véhicule de Mademoiselle CUEVAS ;

1 380,00 € pour la remise en état de la fontaine située dans le cimetière de Chambière sis 12 avenue de Blida détériorée le 15 juillet 2014 par un camion de la Société LORRAINE FUNERAIRE ;

157,45 € pour la réparation d'une borne amovible située place St Simplice détériorée le 11 janvier 2014 par le véhicule de Monsieur ABAZOVIC ;

- 3 445,47 € pour le remplacement d'une borne amovible située à l'entrée de la rue Fabert détériorée le 13 janvier 2014 par le véhicule de Madame BARRIER ;
- 1 989,98 € pour la remise en état d'une borne amovible située place St Simplice détériorée le 09 décembre 2013 par un véhicule loué à la Société LKS TRANSPORT ;
- 408,21 € pour le remplacement d'un lampadaire sis 6 rue des Bénédictins détérioré le 07 juin 2014 par le véhicule de Monsieur COURTE ;
- 3 673,88 € pour le remplacement d'un lampadaire sis 6 rue des Bénédictins détérioré le 07 juin 2014 par le véhicule de Monsieur COURTE ;
- 2 650,22 € pour la réparation d'une borne amovible située place St Simplice détériorée le 04 décembre 2012 par le véhicule de l'entreprise STROHAUER ;
- 914,86 € pour la remise en état d'une borne amovible située à l'entrée de la rue Fabert détériorée le 22 février 2013 par le véhicule de Madame BARAN ;
- 178,73 € pour la réparation d'une borne amovible située rue des Huilliers détériorée le 21 mars 2013 par le véhicule d'une patrouille BAC lors d'une intervention ;
- 343,37 € pour la remise en état d'une barrière située rue St Pierre détériorée le 13 février 2013 par le véhicule de Monsieur BELVAL ;
- 1 947,25 € pour le remplacement d'un poteau d'éclairage situé sur le parking de la piscine Lothaire détérioré le 13 janvier 2014 par le véhicule de la Société Autocars SCHIDLER ;
- 864,16 € pour le remplacement d'une lanterne située 1, Route de Lorry endommagée le 6 décembre 2013 par le SDIS de la Moselle ;
- 1 991,02 € pour le versement d'une indemnité suite à un incendie qui a eu lieu le 28 juin 2014 dans un logement communal situé 12, rue de Mercy ;
- 5 001 ,08 € pour la réparation d'une borne amovible située rue Serpenoise et endommagée le 25 juin 2013 par le véhicule de la Société PANELUX ;
- 436,72 € pour le remplacement d'un câble d'éclairage public situé passage de Plantières et endommagé le 12 avril 2011 par l'entreprise THEBA ;
- 774,40 € pour le remplacement d'un arbre brûlé le 14 juin 2010 suite à une fuite du réseau de chauffage urbain ;
- 5 228,03 € pour la réparation d'un candélabre et d'une lanterne situés Boulevard

- de la Solidarité et endommagés le 1<sup>er</sup> mars 2014 par le véhicule conduit par Monsieur WEBER ;
- 12 000,00 € en règlement de l'indemnité suite au vol et l'incendie le 16 décembre 2014 d'un camion de la Ville de Metz stationné dans les locaux municipaux sis 11, rue Teilhard de Chardin ;
- 3 599,00 € en règlement de l'indemnité différée suite au vol d'un véhicule le 13 février 2012 dans l'enceinte des services techniques municipaux situés rue Teilhard de Chardin ;
- 736,61 € pour la remise en état d'une borne automatique située rue de l'Abreuvoir et endommagée le 3 novembre 2012 par le véhicule de Monsieur KEDARI ;
- 68,55 € pour la réparation d'une borne amovible située avenue François Mitterrand et endommagée le 18 février 2015 par un bus TAMM ;
- 241,87 € pour le remplacement de plusieurs poteaux appartenant à la Ville de Metz, situés à l'angle de la rue du XXème Corps Américain et la rue Vaillant et endommagés par le véhicule de Monsieur ROMAC ;
- 1 738,23 € pour la réparation d'un feu tricolore et de panneaux situés boulevard de Trèves et endommagés le 6 Août 2012 par le véhicule conduit par Monsieur NOEI ;
- 2 904,00 € pour la remise en état de la porte sectionnelle du dépôt sis rue Teilhard de Chardin endommagée le 23 janvier 2015 par le véhicule conduit par Monsieur OUCHACHE ;
- 494,40 € pour la réparation de la porte de l'atelier carrosserie sis 11 rue Teilhard de Chardin endommagée le 24 octobre 2014 par le véhicule conduit par Monsieur WOELLET ;
- 739,20 € pour le remplacement d'un poteau délimitant un passage piéton situé à l'angle des rues de Pont à Mousson et Mangin endommagé le 22 février 2014 par le véhicule de Monsieur MARTIG ;
- 2 241,60 € pour la remise en état d'un muret situé rue Lafayette et endommagé le 12 mars 2014 par un minibus appartenant à la Ville d'Auxerre ;
- 1 159,63 € pour le remplacement en urgence d'un lampadaire situé place du Roi Georges suite à des travaux de terrassement réalisés le 21 janvier 2007 par la Société Mosellane des Eaux.

Service à l'origine de la DCM : Assemblées  
Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 31 Absents : 24              Dont excusés : 12

**Décision : SANS VOTE**